

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES **FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER**

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

23 Juin 2010

SG Option Europe

Emission de 10 000 000 EUR Titres arrivant à échéance le 12 Octobre 2015
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier¹.

Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus du Programme d'Emission de

¹ Uniquement si les Titres ont une Valeur Nominale unique d'au moins 0,01 euro, que la Souche concernée comprend au moins cinq Titres, que les titulaires des Titres concernés sont groupés en une masse conformément à la Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français et tous les Titres confèrent les mêmes droits à l'égard de l'Emetteur concerné et, le cas échéant, du Garant, à tout moment. Par conséquent, la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES **FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER**

Titres de Créance du 27 Avril 2010, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, [au Garant] et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les Titres n'ont pas fait l'objet, et ne feront pas l'objet, d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié (le **U.S. Securities Act**), ou auprès de toute régulateur d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis et ne peuvent à aucun moment être offerts ou vendus aux Etats-Unis, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* (tel que défini dans la *Regulation S* prise pour l'application du *U.S. Securities Act*), excepté s'agissant de certaines transactions dispensées des exigences d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. Pour une description de certaines restrictions d'offres ou de ventes des Titres, voir "*Restriction de Souscription, de Vente et de Transfert*" du Prospectus de Base.

Les dispositions de l'Annexe Technique Titres de Capital s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Titres de Capital et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives sera la langue française

1.	(i)	Emetteur:	SG Option Europe
	(ii)	Garant:	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	27097/10.6
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	10 000 000
	(ii)	- Serie:	10 000 000
5.		Prix d'Emission:	99.47% du Montant de l'Emission
6.		Valeur(s) Nominale(s):	1 000

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

- | | | | |
|-----|------|--|---|
| 7. | (i) | Date d'Emission: | 25 Juin 2010 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission) : | Not Applicable |
| 8. | | Date d'Echéance: | 12 Octobre 2015 |
| 9. | | Base d'Intérêt: | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous |
| 10. | | Base de Remboursement/Paiement: | Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous |
| 11. | | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement: | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous |
| 12. | | Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres: | Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous |
| 13. | | Rang de Créance des Titres: | Non subordonnés |
| 14. | | Methode de placement: | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

- | | | | |
|-----|--|---|----------------|
| 15. | | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe: | Non applicable |
| 16. | | Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant | Non Applicable |
| 17. | | Zero Coupon Note Provisions: | Non Applicable |
| 18. | | Dispositions relatives aux Titres Indexés | Non Applicable |
| 19. | | Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises: | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

- | | | | |
|-----|--|---|----------------|
| 20. | | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique: | Non Applicable |
|-----|--|---|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | | |
|-----|--|---|----------------|
| 21. | | Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales): | Non Applicable |
| 22. | | Option de remboursement au gré des titulaires de Titres: | Non Applicable |

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

23. **Montant de Remboursement Final:** Voir l'Annexe
- (i) **Indice/Formule:** Voir l'Annexe
- (ii) **Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):** Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Titres de Capital
- (iii) **Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:** Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Titres de Capital
24. **Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français):** Valeur de Marché
25. **Credit Linked Notes provisions:** Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres:**
- (i) **Forme:** Titres Dématérialisés
Titres dématérialisés au porteur
- (ii) **Nouveau Titre Global:** Non
27. **Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français :** Non Applicable
29. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:** Oui (s'il y a lieu)
30. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant**

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

- de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: Non Applicable
31. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: Non Applicable
32. Dispositions relatives à la redénomination: Redénomination non applicable
33. Délai de Remise par le Système de Compensation (Modalité 15 des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres Non Représentés par un Certificat (Avis)): Non Applicable
34. Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français): Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue de Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant pourra recevoir une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
35. Agent(s) Payeur(s) Suisse(s): Non Applicable
36. Gestionnaire de Portefeuille: Non Applicable
37. Autres conditions définitives: Comme spécifié dans l'Annexe
38. Loi applicable: Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française

PLACEMENT

39. (i) Si syndiqués, noms et adresses des membres du syndicat de placement et accords passés: Non Applicable

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

40. **Si non-syndiqué, nom et adresses de l'agent placeur concerné:** Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
41. **Commission et concession totales:**
Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement
42. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
43. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.
44. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 27097/10.6, Tranche 1 et ont été extraites de bases de données publiques ou autres informations disponibles. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

PARTIE B – Autres informations

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de surveillance du secteur financier* a fourni à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 27 Avril 2010 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A)

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

5. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Non Applicable
6. **RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**
- Indication du rendement:** Non Applicable
7. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)**
- Non Applicable
8. **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)**
- Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les porteurs ont le droit de recevoir un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents.
- La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. A la Date d'Echéance, les porteurs peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement. Les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en cas d'évolution négative des Sous-Jacents pendant la vie des Titres, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.
- En application de l'Annexe Technique Titres de Capital, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.
9. **PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)**
- Non Applicable
10. **INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE**

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

- (i) **Code ISIN:** FR0010910521
- (ii) **Code Commun:** 051788532
- (iii) **Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s):** Non Applicable
- (iv) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (v) **Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable
- (vi) **Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les Titres Suédois NRC** Non Applicable
- (vii) **Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosysteme:** Non

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

13. OFFRES AU PUBLIC

Les Titres émis le "25 juin 2010" seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 25 Juin 2010 au 30 Septembre 2010.

Le Prix d'offre des Titres évoluera à un taux de 2,00% entre le 25 juin 2010 et la Date d'Evaluation (1), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation (1), selon la formule ci-dessous

$$99.47\% \times \left(1 + 2\% \times \frac{Nb(t)}{360} \right)$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre le 25/06/2010 et la date "t" correspondant à la date de paiement du prix d'offre des Titres par le porteur à laquelle la juste valeur de marché du Titre sera calculée (dates incluses).

Informations Post-émission: L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

ANNEXE RELATIVE AUX TITRES INDEXES SUR DES TITRES DE CAPITAL

(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

1. (i) Emetteur	SG Option Europe
(ii) Garant	Société Générale
3. Devise	EUR
4. Montant de l'Emission:	
(i) Tranche	10 000 000
(ii) Série	10 000 000
5. Prix d'Emission	99.47% du Montant de l'Emission
6. Valeur Nominale	1 000
7. Date d'Emission	25/06/2010
8. Date d'Echéance	12/10/2015
1.(i). (Part B) Cotation	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
18. Dispositions relatives aux Titres Indexés	Non Applicable
23. Montant de Remboursement Final	Indexé

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

(i) Indice/Formula

Sauf si préalablement remboursée (voir le paragraphe "Autres conditions définitives" ci-dessous), ou rachetées et annulées l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date d'Echéance en accord avec la formule suivante:

- a) Si à la Date d'Evaluation(5), Performance (5) est supérieure ou égale à 0%, alors :

Valeur Nominale $\times [100\% + 9\% \times 5]$, sinon,

- b) Si à la Date d'Evaluation (5), Performance(5) est supérieure ou égale à -50%, alors: :

Valeur Nominale $\times 100\%$, sinon,

- c)

Valeur Nominale $\times [100\% + \text{Performance}(5)]$

37. Autres conditions définitives

Si, à la Date d'Evaluation(1), Performance(1) $\geq 0\%$ alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(1) selon la formule suivante:

Valeur Nominale $\times [100\% + 9\%]$, sinon

Si, à la Date d'Evaluation(2), Performance(2) $\geq 0\%$ alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(2) selon la formule suivante:

Valeur Nominale $\times [100\% + 9\% \times 2]$, sinon

Si, à la Date d'Evaluation(3), Performance(3) $\geq 0\%$ alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(3) selon la formule suivante:

Valeur Nominale $\times [100\% + 9\% \times 3]$, sinon

Si, à la Date d'Evaluation(4), Performance(4) $\geq 0\%$ alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(4) selon la formule suivante:

Valeur Nominale $\times [100\% + 9\% \times 4]$

Partie 2 (Definitions):

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) 30/09/10

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

Date d'Evaluation(i) ;
(i de 1 à 5) 30/09/11 ; 01/10/12 ; 30/09/13 ; 30/09/14 ; 30/09/15

Date de Remboursement
Anticipé(n) ; (n de 1 à 4) 12/10/11 ; 11/10/12 ; 10/10/13 ; 10/10/14

Sous-jacent L' Indice suivant, tel que définie ci-dessous :

Nom de l'indice	Reuters Code	Sponsor de l'indice	Site Web
EURO STOXX 50®	.STOXX50E	STOXX Limited	www.stoxx.com

Cours de Clôture Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Titres de Capital

S(i) Cours de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation(i)
(i de 0 à 5)

Performance (i);
(i de 1 à 5) $[S(i) / S(0)] - 1$

Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne les Actifs Sous-Jacents ont été extraites bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

1)Avertissement

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Eurostoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le (insérer le nom du produit).

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.*
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.*
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.*
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.*
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Eurostoxx 50®.*

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES
FINAL VERSION APPROVED BY THE ISSUER

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice *Eurostoxx 50* ®. et des données incluses dans *Eurostoxx 50* ®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice *Eurostoxx 50*® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice *Eurostoxx 50*® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice *Eurostoxx 50*® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre l'émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

2) Publication

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>